

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16/11/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 39 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent à temps complet (adjoint administratif) N° 2021-133
--	---

Présents (38) : PUCEL Matthieu, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, AIZIER Philippe, DARAN René, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Présent visio (1) : LEGOFF Stéphanie

Présents non votant : GUILBERT-VIARRIEU Annie, SERMET André.

Absents (15) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ANGLADE Jean-Louis, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, SOLANA Michel, PELIEU Michel, HELARY Yann, JARENO Sandra, OZUN Benjamin, FORTINE Didier, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
DUNAN Anne à CARRERE Philippe
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
FINES Frédéric à RICARD Louis
LACAZE Noël à DESCOUENS Bernard
BRUN Didier à PAUCIS Jean
BOURREC Christophe à SALAT Jacques
MIR André à AIZIER Philippe
NARS Aline à DARAN René

Frédéric LLOP a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- La création à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent de catégorie C dans le grade d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur un emploi de secrétaire de mairie.

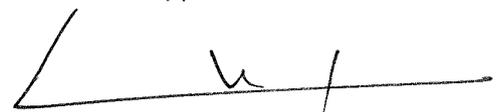
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
85240 ARREAU